

mesures visant à en accroître la portée, en vue de contribuer notamment à une participation accrue des jeunes à la vie socio-économique de leur pays,

1. *Demande* à tous les Etats, à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, d'accorder, en planifiant les activités futures et la suite à donner dans le domaine de la jeunesse, une attention soutenue à l'application des résolutions 36/29, 37/49, 38/23 et 39/23 de l'Assemblée générale, relatives aux efforts et aux mesures visant à promouvoir les droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et à la formation professionnelle et au travail, en vue de résoudre le problème du chômage des jeunes;

2. *Prie* la Commission du développement social d'accorder, lors de l'examen des questions touchant expressément la jeunesse, l'attention voulue aux mesures propres à assurer la jouissance des droits de l'homme aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et au travail;

3. *Invite* les organes nationaux de coordination ou autres organes appliquant des politiques et des programmes dans le domaine de la jeunesse à accorder la priorité qui convient, dans les activités à entreprendre après l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, aux mesures propres à garantir l'application des droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et au travail.

80^e séance plénière
18 novembre 1985

40/16. Possibilités offertes à la jeunesse

L'Assemblée générale,

Consciente de la nécessité d'assurer l'emploi des jeunes, qui est un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale,

Gravement préoccupée par le fait que, dans de nombreux pays, les jeunes sont bien souvent insuffisamment intégrés dans le monde du travail,

Consciente qu'une formation générale et professionnelle solide des jeunes revêt la plus haute importance pour l'entrée dans la vie professionnelle à laquelle ils aspirent,

Notant que, au terme de leur scolarité obligatoire ou primaire, nombre de jeunes ne poursuivent pas leurs études ni ne reçoivent de formation professionnelle ou, s'ils ont entrepris des études plus poussées ou une formation, ne parviennent pas à les achever et ont de plus en plus de mal à trouver un emploi qui leur convienne,

Gravement préoccupée par le fait que, dans un certain nombre de pays en développement, en particulier dans les moins avancés d'entre eux, une fraction importante de la population d'âge scolaire n'a que des possibilités limitées d'instruction, surtout parmi les pauvres, aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines,

Ayant à l'esprit que, dans de nombreux pays en développement, l'impossibilité à laquelle se heurtent bien souvent les jeunes de recevoir une instruction et une formation adéquates demeure un sérieux obstacle à leur participation au développement de leur société et à la réalisation des objectifs énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁸,

Considérant que les gouvernements doivent sensibiliser les différents secteurs de l'économie au fait qu'il importe

d'accorder la priorité absolue à la suppression du chômage des jeunes là où il existe,

Considérant en outre que l'industrialisation doit se faire compte dûment tenu de la nécessité de promouvoir l'emploi, en particulier pour les jeunes,

Prenant note de l'intention du Gouvernement autrichien d'organiser et d'accueillir un colloque international d'experts sur les questions évoquées ci-après, qui se tiendrait à Vienne au printemps de 1987,

Rappelant les résultats et les réalisations de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, en particulier les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse⁵,

1. *Demande* aux Etats Membres de prêter une attention accrue aux programmes de lutte contre l'analphabétisme et aux problèmes des jeunes qui, au terme de leur scolarité obligatoire ou primaire, ne poursuivent pas leurs études ni ne reçoivent de formation professionnelle, ou qui, s'ils ont entrepris des études plus poussées ou une formation, ne parviennent pas à les achever;

2. *Invite* les Etats Membres à envisager de prendre les mesures qui permettent à plus de jeunes d'entreprendre des études plus poussées ou une formation professionnelle et de les achever;

3. *Prie instamment* les Etats Membres d'affecter, autant que possible, des ressources accrues au développement d'activités de coopération technique propres à réduire le déséquilibre entre l'offre et la demande en matière d'instruction et de formation à tous les niveaux dans les pays en développement, en particulier dans les moins avancés d'entre eux, et de parvenir ainsi à ce que les jeunes de ces pays aient plus de chances de trouver des emplois disponibles;

4. *Demande* aux Etats Membres de sensibiliser l'opinion à la nécessité de préserver, si possible, et d'accroître les emplois disponibles pour les jeunes des deux sexes, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'égalité des chances des jeunes filles et des jeunes femmes;

5. *Recommande* aux Etats Membres de favoriser les initiatives axées sur l'étude de besoins, de domaines ou de types de profession nouveaux, y compris les domaines qui sont la protection de l'environnement, l'agro-industrie et les autres industries reposant sur l'exploitation des ressources naturelles, les technologies nouvelles et les possibilités d'emploi inédites;

6. *Invite* les Etats Membres à examiner de plus près les répercussions que l'introduction de nouvelles technologies peut avoir dans les pays en développement comme dans les pays développés, sur le nombre d'emplois disponibles, en particulier pour les jeunes, et à chercher les moyens de contrebalancer les conséquences négatives éventuelles en s'assurant que ces technologies ne sont mises en place que d'une manière compatible avec l'état de la société;

7. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur l'application du plan d'action à long terme concernant la jeunesse, qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session, une analyse détaillée des résultats du colloque qui doit se tenir à Vienne.

80^e séance plénière
18 novembre 1985

⁸ Résolution 35/56 annexe